



L'art de résilier avec son fai?

Par **ludovicp**, le **21/03/2009** à **12:13**

Bonjours, j'aimerais avoir un conseil pour résilier avec mon FAI. J'ai déjà payé une facture (2 mois) qui va du 27 janvier jusqu'au 26 mars inclus et mes factures sont émises tous les deux mois (dernière disponible sur internet le 2 février). Je crois qu'il y a un mois de prévis, j'avoue que je m'y perd un peu! Ma question est de savoir quand dois-j résilier pour arrêter le service fin avril, et dois-je envoyer directement le matériel (je n'aurais plus accès au service alors que je continuerai à payer?!). Je crois savoir que mon FAI est assez virulent en cas de résiliation, je voudrai donc faire opposition au prélèvements pour éviter un prélèvement abusif (que l'on retrouve beaucoup sur les forums) et payer moi même. Ai-je le droit? Merci par avance de vos conseil!

Par **Berni F**, le **21/03/2009** à **12:34**

pour résilier vous devez envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception (pour éviter toute mauvaise foi ou autre...) en tenant compte des délais de préavis.

vous avez le droit de demander à votre banque de suspendre les prélèvement automatiques : c'est vous qui "autorisez" ces prélèvement et pouvez par conséquent cesser de les autoriser (il ne s'agit pas d'une opposition pour laquelle les banques prélèvent des frais).

bien entendu ça ne vous dispense pas de payer les services que vous consommez, mais ça évitera que le FAI abuse (comme on l'entend souvent).

vous ne renverrez le matériel qu'après la cessation du service que vous payez (sinon, vous ne pouvez pas bénéficier du service que vous payez !), je suppose qu'un délai est prévu dans

vosre contrat (au pire vous leur demandez avant par téléphone et éventuellement si vous ne recevez aucune réponse "satisfaisante" dans le courrier de résiliation).

vous tacherez, si les frais de retour ne sont pas pris en charge par le FAI de renvoyer le matériel par un moyen qui vous permet d'obtenir une preuve de votre envoi.

connaissant les FAI, vous aurez des lettres de relances malgré tout (ils ont tendance à ne pas tenir compte des résiliations même celle faites dans les règles)

je vous suggère, par anticipation, de ne pas tenir compte des relance (y compris celle ou on vous menace) faites par courrier simple ou téléphone (ils ont tendance à ne pas tenir plus compte de vos objections éventuelles que du courrier de résiliation...)

vous ne réagirez donc qu'aux relances faites par courrier recommandé AR auxquelles vous répondrez en joignant une copie de votre courrier de résiliation + justificatifs postaux.